

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 07 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES

Absents excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL a donné pouvoir à J. PUGET, Jérémy SARRAZIN a donné pouvoir à F. PRAL, Jean LAPEYRE, Stéphane PATRAS

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

1. Désignation du secrétaire de séance

Alain LAURENS est désigné secrétaire de séance.

2. Instauration de la Prime Pouvoir d'achat

Alexandra BUTEL explique que ce conseil municipal a été organisé de manière exceptionnelle afin de pouvoir attribuer la prime pouvoir d'achat sur le bulletin de salaire de décembre des agents. Les services ont été destinataires du texte d'application pour la territoriale début novembre. Nous avons été contraints par les délais car la trésorerie publique ne pouvait pas décaler la date de paiement.

Alexandra BUTEL précise qu'un CST s'est réuni juste avant pour aborder ce point avec les représentants du personnel. Elle rappelle que cette prime est en lien avec l'inflation et qu'elle est indexée sur les salaires. Sont éligibles ceux en dessous du seuil de 39 000 euros.

Alexandra BUTEL propose d'attribuer aux agents 80% des plafonds réglementaires. Marie-Paule ROGOU demande pourquoi ne pas attribuer la totalité. Alain LAURENS répond qu'on pourrait aussi donner moins. Alexandra BUTEL rajoute que la Commune peut en effet faire le choix d'attribuer, ou non, une prime et qu'elle peut également la moduler de 0 à 100%. Marie-Paule ROGOU répond qu'appliquer une baisse de 20 % ne change rien. Alexandra BUTEL explique que le Conseil municipal étudiera au prochain conseil une demande de décision modificative du budget RH car les revalorisations salariales opérées en 2023 ont impacté le budget communal. 80% du montant représente un coût de 24 000 euros pour la Commune, alors qu'appliquer le montant maximal s'élèverait à 30 000 euros. Alexandra BUTEL cite les exemples de la CCBD qui a opté pour une attribution de la prime à hauteur de 80 % du plafond. Elle partage le choix de la Mairie de Veynes qui a baissé de 100 euros chaque tranche. Marie-Paule ROGOU dit avoir des interrogations sachant que les salaires sur la Commune sont bas. Elle rappelle qu'ils sont proches du SMIC avec le rattrapage indiciaire forcé. Alexandra BUTEL répond que les grilles indiciaires sont fixées nationalement et qu'elles s'imposent à la Mairie. Mais que si les élus le souhaitent, une motion demandant l'augmentation des salaires peut être votée. Frédérique PRAL dit que c'est bien d'attribuer une telle prime. Jean-Marie PRAYER estime que c'est une bonne décision, ce à quoi Marie-Paule ROGOU répond qu'on peut faire mieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- **FIXE** le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 €

- **DIT PROCEDER** au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP correspondant.

3. Questions diverses

Jean-Marie PRAYER prend la parole pour dire que le rallye hivernal a été un franc succès avec ses 130 équipages. Marie-Paule ROGOU répond qu'il y a eu beaucoup d'abandons. Alexandra BUTEL explique que ça n'est en réalité par le cas car la catégorie où ils étaient 60 à l'arrivée ne comptait que 90 équipes. Alain LAURENS rajoute qu'il a eu de très bons retours.

Jean-Louis SERRES dit que le CST qui s'est déroulé juste avant le conseil a également abordé la participation de la Commune au titre de la « prévoyance ». Il dit que le montant de l'aide présenté au prochain conseil sera de 5 euros. Il informe l'assemblée que ce changement est dû à la rupture du contrat conclu par l'ancien assureur qui essayait de nombreuses pertes sur la Commune en raison du nombre d'arrêts. Alexandra BUTEL dit que ce point sera abordé plus longuement au prochain Conseil.

Séance levée 11 H 01

Le Maire,

Alexandra BUTEL

Le Secrétaire de séance

Alain LAURENS

Affiché et publié le : 21.12.2023